

ASSEMBLÉE NATIONALE

30 janvier 2019

AGENCE NATIONALE DE LA COHÉSION DES TERRITOIRES - (N° 1393)

Tombé

AMENDEMENT

N ° CD106

présenté par

Mme de Lavergne, rapporteure pour avis au nom de la commission des affaires économiques

ARTICLE 2

À la première phrase de l'alinéa 2, après le mot :

« publics, »,

insérer les mots :

« du développement économique et de l'emploi, ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement vise à inscrire explicitement dans les missions de l'ANCT le soutien aux projets des collectivités territoriales en faveur du développement économique et de l'emploi. Les territoires dits « fragiles », ruraux comme urbains, ont des potentiels de développement économique considérables à condition qu'ils soient accompagnés dans la diversification des secteurs d'activité, dans le développement des compétences et dans le renforcement de leur attractivité.

À ce titre, l'ANCT aura vocation à mobiliser les compétences en ingénierie des chambres consulaires, du service public de l'emploi et de la Caisse des dépôts et consignations pour les mettre au service des projets des collectivités territoriales.